



accueil péri-extra scolaire
communauté d'agglomération
www.beaunecotesud.com

Inscriptions à compter du 24 septembre
dans la limite des places disponibles.
Contrat à retourner, complété et signé,
au guichet d'inscriptions du secteur concerné.

CONTRAT D'INSCRIPTION ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES MERCREDIS Novembre/Décembre 2018

Nom-Prénom de l'enfant BERTRAND Thibault

Votre enfant bénéficie-t'il d'une Aide aux Temps Libres (CAF21) : OUI NON
(Copie de votre notification d'aide aux temps libres 2018 à joindre au contrat, si pas encore fournie à ce jour)

BEAUNE Blanches-Flours
(69 route de Savigny)

BEAUNE Echaliers
(rue de la Chartreuse)

BEAUNE Saint-Jacques
(15 rue Gaston Roupnel)

CHAGNY Marey
(place Marcel Charollais)

LADOIX-SERRIGNY
(3 rue Saint Marcel)

MEURSAULT
(rue des Ecoles)

MONTAGNY-les-BEAUNE
(rue de l'Eglise)

NOLAY
(place Pfeddersheim)

VIGNOLES
(4B rue JB Boussu)

MATERNELLE

ELEMENTAIRE

Date	Matin	Matin + repas midi	Après-midi	Après-midi + repas midi	Journée complète (repas et goûter inclus)
Mercredi 07/11					X
Mercredi 14/11					X
Mercredi 21/11					X
Mercredi 28/11					
Mercredi 05/12					X
Mercredi 12/12					
Mercredi 19/12					X

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de modifier cette programmation en fonction des effectifs inscrits.

J'accepte les conditions présentées dans le règlement des prestations Enfance.

J'autorise OUI NON les responsables à filmer, photographier, mon enfant et à utiliser ces documents à des fins promotionnelles pour la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud.

Rappel :

Des annulations programmées seront possibles, sous réserve qu'elles soient communiquées le mercredi (avant 17h00) précédent la semaine concernée.

En dehors des annulations justifiées pour des raisons médicales, seules 2 dates par période de vacances ou par cycle de mercredis pourront être déduites par les Services. Au-delà de ces dates, toutes les places réservées seront facturées.

Pour toutes inscriptions, les parents doivent impérativement être à jour de leurs règlements. Le règlement de ces factures conditionne, pour une famille, l'accès aux prestations Petite Enfance et Enfance.

Date 01/10/2018

Signature du responsable légal :

Nb : Il est important de noter qu'il s'agit d'une demande et qu'il est donc nécessaire d'attendre une réponse pour considérer la prise en compte et l'acceptation ou non.

ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES
CONTRAT D'ACCUEIL
VACANCES D'AUTOMNE 2018
 Du Lundi 22 octobre au vendredi 02 novembre

Nom-Prénom de l'enfant BERTRAND Thibault

Votre enfant bénéficie-t'il d'une Aide aux Temps Libres (CAF21) : OUI NON
 (Copie de votre notification d'aide aux temps libres 2018 à joindre au contrat, si pas encore fournie à ce jour)

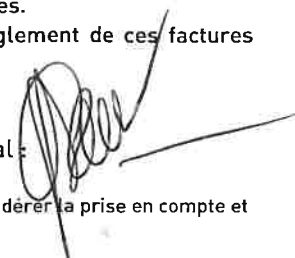
- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> AUBIGNY-la-RONCE
(rue du Grand Patis) | <input type="checkbox"/> BEAUNE Blanches-Fleurs
(69 route de Savigny) | <input type="checkbox"/> BEAUNE Bretonnière (03-06 ans)
(1C rue des Vignes) |
| <input type="checkbox"/> BEAUNE Echaliers
(rue de la Chartreuse) | <input checked="" type="checkbox"/> BLIGNY-les-BEAUNE
(5 rue de la Champagne) | <input type="checkbox"/> CHAGNY Bellevue (03-06 ans)
(1bis rue Théo Bretin) |
| <input type="checkbox"/> CHAGNY Marey (06-12 ans)
(place Marcel Charollais) | <input type="checkbox"/> LADOIX-SERRIGNY
(3 rue Saint Marcel) | <input type="checkbox"/> MEURSAULT
(rue des Ecoles) |
| | <input type="checkbox"/> VIGNOLES
(4B rue JB Boussu) | |

ELEMENTAIRE **MATERNELLE**

	Matin	Matin + repas	Après-midi	Après-midi + repas	Journée complète (repas et goûter inclus)
Lundi 22 octobre					
Mardi 23 octobre					
Mercredi 24 octobre					
Jeudi 25 octobre					
Vendredi 26 octobre					
Lundi 29 octobre					X
Mardi 30 octobre					X
Mecredi 31 ocobre					X
Jeudi 1 ^{er} novembre	Férié				
Vendredi 02 novembre					

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de modifier cette programmation en fonction des effectifs inscrits.
 J'accepte les conditions présentées dans le règlement des prestations Enfance.
 J'autorise OUI NON les responsables à filmer, photographier, mon enfant et à utiliser ces documents à des fins promotionnelles pour la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud.

Rappel :
 Des annulations programmées seront possibles, sous réserve qu'elles soient communiquées le mercredi (avant 17h00) précédent la semaine concernée.
 En dehors des annulations justifiées pour des raisons médicales, seules 2 dates par période de vacances ou par cycle de mercredis pourront être déduites par les Services. Au-delà de ces dates, toutes les plages réservées seront facturées.
 Pour toutes inscriptions, les parents doivent impérativement être à jour de leurs règlements. Le règlement de ces factures conditionne, pour une famille, l'accès aux prestations Petite Enfance et Enfance.

Date 01/10/2018 Signature du responsable légal : 

Nb : Il est important de noter qu'il s'agit d'une demande et qu'il est donc nécessaire d'attendre une réponse pour considérer la prise en compte et l'acceptation ou non.